

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 16 décembre 2025**

Convocation du 9 décembre 2025

N° 2025_12_014**Objet : Déchets - Tarifs de la redevance spéciale 2026 d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les services publics**

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Maryse RABIER,

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Jean-Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets rappelle que la communauté de communes a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis 2021 pour le financement du service des déchets ménagers. Il rappelle par ailleurs que les services publics sont, de fait, exonérés de TEOM. Il rappelle également la délibération N°2020_10_014 du 13/10/2020 instituant la Redevance Spéciale (RS), telle que définie par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2020, un forfait a été défini pour le service de collecte en porte-à-porte des services publics selon les tarifs ci-dessous. Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2026 pour les déchets provenant des poubelles de ville et des services techniques des communes, ainsi que pour les autres services publics ne souscrivant pas un contrat de collecte en porte-à-porte.

Le Vice-Président, demande aux conseillers de se prononcer sur ces tarifs,

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,

Décide que les tarifs appliqués pour l'année 2026 pour la gestion des déchets des services publics sont :

- Services techniques des communes : 3 € par habitant (population DGF)
- Ecoles : 7 € par élève
- Autres services publics (Gendarmerie, SDIS, etc...) : 250 €

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Yves RIEU